



VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 15 septembre 2020 s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 21 septembre 2020 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, Mme Agnès CREPY, M. Eric FUSS et Mme Audine FRECKMANN.

Etaient représentés : M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à M. Emmanuel LOMBARD.

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B - COMMUNICATIONS DIVERSES

Dispositif « acteur de ma ville »

M. Jamel BOUCHEHAM informe de la mise en place du dispositif « acteur de ma ville » qui est une démarche de concertation en directions des :

- Acteurs Economiques – rencontre le 14 septembre 2020
- Acteurs Associatifs – rencontre le 28 septembre 2020
- Habitants - 7 secteurs identifiés :
 - Mont-Dessous : 5 septembre
 - Soney : 6 novembre
 - Le Cottaret : 23 et 24 oct, 7 nov
 - Pierre Martine : 2 octobre
 - Montagnette : Novembre (date à définir)
 - Les Fontaines : 16 octobre
 - Héry/Banges : 14 octobre

M. Emmanuel LOMBARD fait un point sur la rencontre qui s'est déroulée le 5 septembre pour le secteur Mont-Dessous (Champ des pierres, Pussiez, Tremblay, Brévent/Bellecombe, Mont-Dessous et Mont-Dessus). Il indique qu'il y a eu une bonne participation avec 36% des foyers représentés et que les demandes sont très variées.

M. Simon OUVRIER-BUFFET indique que l'atelier participatif en direction des entreprises et commerçants a regroupé une vingtaine de professionnels, l'objectif de ces échanges est de mener une réflexion sur l'attractivité de la commune.

M. Franck LOMBARD indique que des comptes-rendus de ces rencontres seront mis en ligne sur le site internet de la ville.

Prolongation convention de participation sur le risque « Prévoyance »

M. Michel CHEVALLIER informe que la ville d'Ugine a adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » conclue par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CdG73) avec le groupement ADREA mutuelle- MUTEX, afin de permettre aux agents qui le souhaitent de se prémunir contre les conséquences financières liées à l'incapacité de travail, à l'invalidité et, le cas échéant et en fonction de la formule de garanties souscrite, à la perte de retraite et/ou au capital décès.

263 collectivités et établissements publics de la Savoie ont adhéré à cette convention de participation, dont quatre employeurs territoriaux non affiliés, permettant ainsi à plus de 5 200 agents territoriaux de souscrire au contrat mutualisé.

Cette convention a pris effet le 1er janvier 2015, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, avec possibilité de prorogation du dispositif pour une année supplémentaire pour des motifs d'intérêt général, en vertu des dispositions de l'article 19 du décret n°2011- 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, plus d'une centaine de collectivités et établissements publics adhérents à la convention en cours, n'ont pas été en mesure de délibérer pour mandater le CdG73 dans le cadre de cette nouvelle consultation. Ainsi, le conseil d'administration du CdG73, par délibération du 16 juin 2020, a acté la prolongation pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque «Prévoyance» pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Dès lors, les agents adhérents de notre collectivité continueront à bénéficier des garanties qu'ils ont souscrites jusqu'au 31 décembre 2021, sans formalité supplémentaire, et les agents n'ayant pas encore adhéré pourront le faire jusqu'au 31 décembre 2021.

Communauté d'Agglomération Arlysère

M. Franck LOMBARD informe que le rapport d'activités et les comptes administratifs 2019 de la Communauté d'Agglomération Arlysère sont disponibles sur le site internet www.arlysere.fr.

M. Franck LOMBARD indique que des commissions opérationnelles composées d'élus des différentes communes du territoire ont été mises en place.

M. Franck LOMBARD informe que des ateliers citoyens seront organisés au niveau d'Arlysère.

Remerciements

Des associations **Savoie Lactée, JALMALV et Valentin HAUY** pour l'octroi d'une subvention.

De l'école du **Chef-Lieu** pour les travaux réalisés.

De l'ASO pour l'organisation de la 4^{ème} étape du Critérium du Dauphiné.

Décisions

Décision du 10/07/20 N°2020-36 Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO	Portant sur la vente de matériel à M. Guy LOMBARD d'un montant de 200€
Décision du 24/07/20 N°2020-37 Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO	Portant sur l'entretien et la maintenance des ascenseurs, monte-malades, élévateurs PMR des bâtiments communaux – Société THYSSENKRUPP pour un montant de 7 530€ HT
Décision du 24.07.20 N°2020-38 Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO	Portant sur l'entretien et la maintenance des équipements d'accès automatique des bâtiments communaux - Société THYSSENKRUPP pour un montant de 2 750€ HT.
Décision du 04.08.20 N°2020-39 Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO	Portant sur la maintenance des équipements thermiques – lot 2 : VMC/CTA – Entreprise Chevalier Energie Services pour un montant de 6 820€HT.
Décision du 04.08.20 N°2020-40 Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO	Portant sur la maintenance des équipements thermiques – Lot 1 : chaudières (réseau de chaleur, gaz et fioul) – Entreprise Chevalier Energie Services pour un montant de 19 391.49€HT
Décision du 24.07.20 N°2020-41 Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO	Portant sur les travaux de déconstruction de bâtiments – SAS Martoïa TP pour un montant de 26 500€HT.
Décision du 02.09.20 N°2020-45 Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO	Portant sur la vente de véhicules à Mme RINALDO Chloé pour un montant de 2 600€.
Décision du 07.08.20 N°2020-042 Rapporteur : Mme Jamila ADEM – EL ATTAOUI	Portant sur la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule électrique par la communauté d'agglomération Arlysère – convention de partenariat

Décision du 27.08.20
N°2020-043
Rapporteur : M. Michel
CHEVALLIER

Portant sur la maintenance informatique – Entreprise Spirale Informatique pour un montant de 25 220€HT

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 21 septembre 2020, elle s'élève à 2745K€.

C – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Le Maire informe que la délibération n° 12 relative à Cession d'une propriété bâtie sise au lieu-dit « à l'école de Banges » à M. Tomasz FIJALKOWSKI et Mme GLAVIER Amandine ou toute société s'y substituant **est retirée de l'ordre du jour.**

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES

Délibération n°01 Tarifs - Déneigement des voies privées et chemins ruraux pour la saison 2020/2021

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Le renouvellement de conventions de déneigement des voies privées et chemins ruraux sur le secteur d'Héry pour la saison 2020/2021 impose d'actualiser les tarifs de la précédente saison.

Il est proposé de maintenir les tarifs de la saison 2019/2020 pour la saison 2020/2021.

REMBOURSEMENT DES INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX			
	Tarifs du 01.12.19 au 30.11.20	Tarifs du 01.12.20 au 30.11.21	
		Euros	Variation
Déneigement accès particuliers Héry Bas (forfait annuel)	116,00 €	116,00 €	0,00%
Déneigement accès particuliers Héry Haut (forfait annuel)	142,00 €	142,00 €	0,00%
Déneigement chemins ruraux (forfait annuel)	116,00 €	116,00 €	0,00%
Déneigement colonie d'Ivry	1 320,00 €	supprimé	-

Ce dossier a été présenté en commission le 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve les tarifs du déneigement des voies privées et chemins ruraux pour la saison 2020/2021.*
- *autorise M. la Maire ou son représentant à signer tout document relatif au dossier.*

Délibération n°02 Admissions en non-valeur sur le budget de la Commune et le budget annexe Cuisine Centrale
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Madame Le Receveur, nous demande de présenter plusieurs états de produits en non-valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – Agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Le montant total des titres ou factures à émettre en non-valeur s'élèvent à 67 522.92 € (commune : 8 508.50 €, factures eau/assainissement : 58 883.26 €, Cuisine Centrale : 131.16 €).

Numéro de la liste	Montant
4455250832	953.67 €
4456050532	1 777.97 €
4456260232	4 415.75 €
4455450532	4 531.04 €
4456260532	6 358.99 €
4455850532	15 140.84 €
4456650232	12 578.35 €
4456660232	16 017.72 €
Dossier 1	436.95 €
Dossier 2	385.89 €
Dossier 3	975.14 €
Dossier 4	659.51 €
Dossier 5	2 325.00 €
Dossier 6	966.10 €
TOTAL	67 522.92 €

Une fois prononcée l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat au 6541 ou 6542.
Ce dossier a été présenté en commission le 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Accepte l'admission en non-valeur des sommes figurants sur les états, produits par Mme le receveur, joints en annexe soit :***
 - ***budget principal de la commune : 67 391.76 €***
 - ***budget annexe de la cuisine centrale : 131.16 €***
- ***Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation.***

Délibération n°03 Décision modificative de crédits n°3 du budget principal de la commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°3 porte sur un ajustement des crédits budgétaires. Elle a été présentée en commission le 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2020	DM	Total Crédits 2020 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits 2020 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	2 778 640,00	148 492,92	2 927 132,92		2 927 132,92
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 136 620,00		4 136 620,00		4 136 620,00
014	Atténuation de produits	150 000,00		150 000,00		150 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00		5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 114 100,00	25 000,00	1 139 100,00	40 000,00	1 179 100,00
66	Charges financières	158 000,00		158 000,00		158 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 400,00	214 500,00	221 900,00	-40 000,00	181 900,00
023	Virement à la section d'investissement	2 693 360,00		2 693 360,00		2 693 360,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	600 000,00	170 000,00	770 000,00		770 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	11 643 120,00	557 992,92	12 201 112,92	0,00	12 201 112,92
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00		0,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	419 480,00		419 480,00		419 480,00
73	Impôts et Taxes	8 801 300,00		8 801 300,00		8 801 300,00
74	Dotations et Participations	619 480,00		619 480,00		619 480,00
75	Autres produits de gestion courante	1 784 000,00		1 784 000,00		1 784 000,00
76	Produits financiers	9 060,00		9 060,00		9 060,00
77	Produits exceptionnels	4 800,00		4 800,00		4 800,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	14 500,00	19 500,00		19 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	543 492,92	543 492,92		543 492,92
	Total recettes de fonctionnement	11 643 120,00	557 992,92	12 201 112,92	0,00	12 201 112,92
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	900 000,00		900 000,00		900 000,00
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00		200 000,00		200 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 000 000,00	880 600,00	1 880 600,00		1 880 600,00
23	Immobilisations en cours	3 082 000,00	1 605 971,12	4 687 971,12		4 687 971,12
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00		0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	14 500,00	19 500,00		19 500,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	432 300,00	432 300,00		432 300,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	698 928,88	698 928,88		698 928,88
	Total dépenses d'investissement	5 187 000,00	3 632 300,00	8 819 300,00	0,00	8 819 300,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	1 279 840,00	2 523 500,00	3 803 340,00		3 803 340,00
13	Subventions d'investissement	477 000,00		477 000,00		477 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	506 500,00	506 500,00		506 500,00
27	Autres immobilisations financières	136 800,00		136 800,00		136 800,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 693 360,00		2 693 360,00		2 693 360,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	600 000,00	170 000,00	770 000,00		770 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	432 300,00	432 300,00		432 300,00
	Total recettes d'investissement	5 187 000,00	3 632 300,00	8 819 300,00	0,00	8 819 300,00

Délibération n°04 Décision modificative de crédits n°2 du budget annexe de la Cuisine Centrale
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement des crédits budgétaires. Elle a été présentée en commission le 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2020	DM 2020	Total crédits 2020 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°2	Total crédits 2020 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	364 410,00	43 002,89	407 412,89	-100,00	407 312,89
012	Charges de personnel	316 480,00	50 000,00	366 480,00	0,00	366 480,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00		50,00	100,00	150,00
67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00	0,00	100,00
023	Virement à la section d'investissement	53 960,00		53 960,00	0,00	53 960,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	765 000,00	93 002,89	858 002,89	0,00	858 002,89
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits	764 950,00		764 950,00	0,00	764 950,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00		50,00	0,00	50,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00	0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	93 002,89	93 002,89	0,00	93 002,89
	Total recettes de fonctionnement	765 000,00	93 002,89	858 002,89	0,00	858 002,89
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	73 960,00	264 702,11	338 662,11	0,00	338 662,11
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	83 960,00	264 702,11	348 662,11	0,00	348 662,11
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	53 960,00		53 960,00	0,00	53 960,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	189 702,11	189 702,11	0,00	189 702,11
	Total recettes d'investissement	83 960,00	264 702,11	348 662,11	0,00	348 662,11

Délibération n°05 Mutualisation entre la ville d'Ugine et la Communauté d'Agglomération Arlysère – Convention de prestations diverses entre la commune et Arlysère

Rapporteur : Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI

La Communauté d'Agglomération Arlysère ne dispose pas en son sein, de tous les corps de métiers nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et au suivi technique des équipements transférés, et connaît une difficulté à faire réaliser certains travaux de faible dimension par les entreprises.

Pour permettre le remboursement des frais engagés par la commune d'Ugine, il convient de conclure pour les années 2018 à 2020 une convention de prestations de services entre la ville d'Ugine et Arlysère. Cette convention définira les domaines d'intervention et permettra le remboursement des frais engagés par la commune d'Ugine.

Ce dossier a été présenté en commission le 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la convention de prestations de services entre la ville d'Ugine et la communauté d'agglomération Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Arlysère la convention et tout document relatif à ce dossier.**

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°06 Récupération de la chaleur fatale issue du site Ugitech en vue d'une valorisation au sein du réseau de chaleur - Travaux conception-réalisation – Autorisation de signature du marché

Rapporteur : M. Franck SOUQUET-GRUMEY

La Ville d'Ugine s'investit dans la concrétisation d'actions permettant de contribuer très significativement à l'atteinte des objectifs TEPOS établis à l'échelle du territoire Arlysère, mais aussi afin de participer activement au déploiement opérationnel du PCAET Arlysère.

Depuis 2011, la Commune est dotée d'un réseau de chaleur de 6300 mètres de longueur, alimenté par une chaufferie biomasse et deux chaudières gaz.

Aujourd'hui, la ville d'Ugine en partenariat avec UGITECH, souhaite récupérer la chaleur fatale issue du processus de production industrielle afin de la valoriser dans le réseau de chaleur au bénéfice des usagers raccordés, voire de nouveaux usagers.

Ce projet permettra à la ville d'Ugine de disposer d'une chaufferie exemplaire, avec 100 % d'énergies renouvelables et de récupération, hors arrêt technique d'UGITECH.

Ce projet nécessite certains travaux sur le site d'UGITECH ainsi que sur les réseaux appartenant à la ville d'Ugine.

Aussi, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le 07 juillet 2020, il a été décidé de lancer une consultation pour travaux de

conception-réalisation par procédure adaptée afin de retenir un prestataire. Les entreprises intéressées par cet avis d'appel public à la concurrence ont été invitées à déposer leurs offres pour le 28 août 2020.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché afférent aux conditions financières ci-après :

Négociation pour un montant maximum de 815 530€

Le dossier a été présenté en commission achat du 21 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché pour les travaux de conception-réalisation - récupération de la chaleur fatale issue du site Ugitech conception-réalisation aux conditions financières citées ci-dessus.

Délibération n°07 Bail de location de la caserne de Gendarmerie d'Ugine
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération en date du 19 septembre 2011, le conseil municipal approuvait le renouvellement du bail de location de la Gendarmerie d'Ugine pour les locaux situés 2 avenue de Serbie à Ugine.

Ce bail est arrivé à terme depuis le 31 mai 2020, il convient donc de le renouveler à compter du 1^{er} juin 2020 aux conditions suivantes :

- Bail de 9 ans, révisable tous les 3 ans
- Loyer annuel de base : 113 277 €

Ce dossier a été présenté en commission le 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***accepte la mise en place du bail de location de la Gendarmerie d'Ugine pour les locaux situés 2 avenue de Serbie à Ugine,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°08 Renouvellement du bail commercial avec Mme Zvezdelina MARINKOV – CITY MARKET
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération en date du 7 juin 2010, le Conseil Municipal approuvait le renouvellement du bail commercial de la Sarl GREGOIRE PROXIMITE pour les locaux sis au 18 avenue de Serbie.

La SARL GREGOIRE PROXIMITE a vendu son fonds de commerce à Madame Zvezdelina MARINKOV et par délibération en date du 21 juillet 2020, le Conseil Municipal approuvait la reprise du bail commercial par Madame Zvezdelina MARINKOV représentant la société CITY MARKET.

Ce bail est arrivé à terme depuis le 30 juin 2019, il convient donc de le renouveler rétroactivement au 1^{er} juillet 2019 aux mêmes conditions.

Le montant actuel du loyer s'élève à 837,30 €/H.T. soit 1.004,76 €/T.T.C.

Ce dossier a été présenté en commission le 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***accepte le renouvellement du bail commercial avec Madame Zvezdelina MARINKOV représentant la société CITY MARKET,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°09 Avenant n° 1 au bail de location avec la société SIDS représentée par M. LEMAIRE Richard ou toute autre société s'y substituant
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération en date 27 avril 2020 le Conseil Municipal approuvait la mise à disposition à la Société APROBASE ou toute autre société s'y substituant, représentée par M. LEMAIRE Richard, à prendre à bail une partie d'un local sis au 75 rue Dérobert au sein du Centre d'Affaires l'Espace.

M. LEMAIRE Richard représentant la société SIDS a fait part à la Municipalité de son souhait de prendre à bail la surface restante du local soit 72.12 m².

Il est donc proposé de mettre à sa disposition la surface commerciale totale de 103 m² (lot 12), à compter du 1^{er} octobre 2020.

Compte tenu que la société SDIS va louer la totalité du local, le montant des loyers se décomposera comme suit :

- 1^{ière} année : 6,00 €/HT le m² soit 618,00 €/HT,
- 2^{ième} année : 7,00 €/HT le m² soit 721.00 €/HT,
- 3^{ième} année : 8,00 €/HT le m² soit 824,00 €/HT,
- A compter de la 4^{ième} année, une révision de loyer sera appliquée en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

En sus du loyer, une provision mensuelle pour charges sera mise en place selon les surfaces occupées. Le loyer et la provision pour charges seront payables à terme à échoir.

Les autres articles du bail restent inchangés.

Il convient de mettre en place un avenant au bail de location signé.

Ce dossier a été présenté en commission le 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au bail de location et tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n°10 Avenant au bail commercial avec M. FUDYM Jean-Marc – UGINE OPTIQUE

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération en date du 13 février 2017, le Conseil Municipal approuvait la mise à disposition à Monsieur Fudym Jean-Marc d'un local sis dans la copropriété Le Tyl en rez-de-chaussée d'une surface totale de 115,58 m2 dont 84,58 m2 de surface commerciale et 31 m2 de réserve.

Monsieur Fudym Jean-Marc a effectué des aménagements intérieurs modifiant la surface commerciale ainsi que celle de la réserve.

Aussi, le loyer sera calculé sur les surfaces corrigées suivantes, rétroactivement au 1^{er} février 2020 :

- Surface commerciale de 67,45 m2 à 14 €/HT le m2,
- Surface réserve de 53,80 m2 à 4.50 €/HT le m2,

Les autres conditions du bail commercial restent inchangées.

Il convient de mettre en place un avenant au bail commercial.

Ce dossier a été présenté en commission le 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail commercial,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°11 Acquisition d'un terrain sis au lieu-dit « l'Isle » et appartenant à M. DUBETTIER-GRENIER Gaston
Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

M. DUBETTIER-GRENIER Gaston a fait part à la Municipalité de son souhait de se dessaisir de sa parcelle cadastrée section H n° 167 sise au lieu-dit « l'Isle » et d'une surface de 250 m².

Compte-tenu de la situation de ce terrain, il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'acquisition de ce bien, située en zone UH du Plan Local d'Urbanisme, au prix de 15 € le m² soit un montant de 3750 €.

Les frais de notaire liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

Ce dossier a été présenté en commission le 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition du terrain appartenant à M. DUBETTIER-GRENIER Gaston, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°12 Cession d'une propriété bâtie sise au lieu-dit « à l'école de Banges » à M. Tomasz FIJALKOWSKI et Mme GLAVIER Amandine ou toute société s'y substituant
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Retirée de l'ordre du jour

Délibération n°13 Demande de subvention – Acquisition et réhabilitation de la maison Ravier à Héry sur Ugine
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération en date du 27 avril 2020, le Conseil municipal actait l'acquisition d'une propriété sise au lieu-dit « Héry sur Ugine » appartenant à M. et Mme RAVIER André.

Compte-tenu du potentiel de ce bien pour la revitalisation du centre du village et dans la perspective de la prochaine réattribution commerciale de cette friche située en bordure de la Route Départementale 109 desservant notamment les stations de ski du Val d'Arly, la commune souhaite également réaliser des travaux de réhabilitation.

Le montant de l'opération est estimé à 210 000 € (acquisition + travaux) et les travaux débiteront dès la fin d'année 2020 pour s'achever au printemps 2021.

Il convient de solliciter, auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles.

Ce dossier a été présenté en commission le 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°14 Demande de subvention au titre de la DSIL –Travaux de réhabilitation de la maison Ravier à Héry sur Ugine
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération en date du 27 avril 2020, le Conseil municipal actait l'acquisition d'une propriété sise au lieu-dit « Héry sur Ugine » appartenant à M. et Mme RAVIER André.

Compte-tenu du potentiel de ce bien pour la revitalisation du centre du village, il convient d'envisager dès à présent sa réhabilitation. La requalification de cette friche commerciale située en bordure de la Route Départementale 109 desservant notamment les stations de ski du Val d'Arly, permettra de recréer un commerce de village et de renforcer l'attractivité du hameau.

Le montant total de l'opération (acquisition + travaux) est estimé à 350 000 € HT. Elle débutera en septembre 2020 pour s'achever au printemps 2021.

Il convient de solliciter auprès de l'Etat, en particulier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2020 et tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour l'acquisition et la réalisation des travaux de rénovation et de requalification de la maison Ravier.

Ce dossier a été présenté en commission le 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de l'Etat, en particulier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2020 et tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ces travaux de rénovation et de requalification de la maison Ravier.***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°15 Réhabilitation EHPAD « La Nivéole » - Appel à projets complémentaire au titre de la DSIL 2020
Rapporteur : M. Emmanuel LOMBARD

L'EHPAD La Nivéole est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes construit en 1996.

Depuis sa construction, des travaux d'aménagement et de mise en conformité ont été régulièrement réalisés afin d'améliorer le confort et le bien être des résidents et du personnel (dans les salles à manger, des secteurs Bois et Artisanat, le parc extérieur..., réalisation d'un PASA, d'une salle snoezelen, de 2 unités protégées...).

Aujourd'hui, et à la suite d'un diagnostic technique détaillé, il convient de réaliser une réhabilitation globale de l'EHPAD comprenant, en particulier, une rénovation thermique ambitieuse du bâtiment, sa mise aux normes et mise en conformité au regard de la sécurité incendie et de l'accessibilité afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement.

Le montant maximum des travaux est aujourd'hui estimé à 3 195 000 € HT. L'opération débiterait au plus tard en décembre 2020 pour s'achever en juin 2022. Les travaux auront en effet lieu en site occupé.

Il convient aujourd'hui de solliciter le soutien de l'État au titre de l'appel à projets complémentaire de la DSIL 2020 afin de garantir l'effet levier nécessaire à la bonne réalisation de cette opération d'envergure. Un soutien à hauteur de 25% du montant total de l'opération est ainsi sollicité.

Enfin, et en raison de l'avancée rapide du projet, il convient de solliciter une autorisation de démarrage anticipée à compter de la réception de la présente demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'État au titre de l'appel à projets complémentaire de la DSIL 2020, une subvention à hauteur de 25 % du coût total de l'opération, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipée du projet,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°16 Installations photovoltaïques en toiture de bâtiments publics de la ville d'Ugine – Demande de subvention DSIL 2020
Rapporteur : M. Franck SOUQUET-GRUMEY

La Ville d'Ugine s'investit dans la concrétisation d'actions permettant de contribuer très significativement à l'atteinte des objectifs TEPOS établis à l'échelle du territoire Arlysère, mais aussi afin de participer activement au déploiement opérationnel du PCAET Arlysère.

Précurseur, en août 2011, la ville d'Ugine s'est dotée d'une installation photovoltaïque de près de 1 000 m² en équipant l'Atelier-Relais n° 7 en zone industrielle.

Aujourd'hui, le choix est fait de développer ce type d'installation afin de s'engager plus encore dans la production d'énergies renouvelables, et ce d'autant plus que ces développements apparaissent comme une réelle opportunité, en témoigne le cadastre solaire mis en place par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Il est prévu d'équiper cinq bâtiments publics :

- La salle de gymnastique spécialisée,
- La tribune du stade municipal,
- Les ateliers municipaux,
- Les tennis couverts,
- La chaufferie biomasse.

La production des trois premiers bâtiments sera revendue, celle des deux derniers sera utilisée en auto-consommation

Le projet est prêt pour un démarrage en octobre 2020. Les travaux s'achèveraient en août 2021. Le montant est estimé à 259 595 €.

Aussi, il convient de solliciter le soutien de l'Etat au titre de l'appel à projets complémentaire de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 et de tout autre organisme compétent, afin de garantir l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet.

Enfin, et en raison de l'avancée du projet, il convient de solliciter une autorisation de démarrage anticipée à compter de la réception de la présente demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'ETAT au titre de l'appel à projets complémentaire de la DSIL 2020 et de tout autre organisme compétent, la subvention la plus élevée possible, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipée du projet,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n°17 Demande de subvention - Construction d'un restaurant scolaire à l'école Pringollet

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

Au vu de l'évolution du nombre d'élèves fréquentant le restaurant scolaire et des besoins recensés, la commune a lancé une réflexion sur la construction d'un nouveau restaurant scolaire implanté dans la cour de l'école élémentaire Pringollet.

Ce nouveau bâtiment permettra la création d'un espace plus adapté afin d'améliorer les conditions d'accueil et un confort acoustique pour les élèves et le personnel encadrant.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au bureau SETTANTA 7 France qui finalise actuellement l'APD.

Les travaux sont estimés à 523 000.00€ et débiteront au 1^{er} trimestre 2021 pour une mise en service dès la rentrée scolaire 2021.

Il convient de solliciter auprès de l'Etat (et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2020), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour la construction d'un restaurant scolaire à l'école Pringollet.

Le dossier a été présenté en commission le 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de l'Etat (et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2020), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n°18 Affaissement route d'Hauteville - Demande de subvention complémentaire

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

La route de la Lierre, à hauteur du lieu-dit « Hauteville » doit faire l'objet d'une sécurisation du site suite à un important glissement de terrain.

La circulation sur ce secteur étant restreinte, et afin de permettre son utilisation dans des conditions normales, il convenait de réaliser des travaux d'urgence.

A l'issue d'une première phase de travaux, il paraît nécessaire de réaliser dès à présent des travaux de sécurisation et de stabilisation des terrains en amont du site traité.

Le montant des travaux à engager s'élève à 55 496€. Ils devraient débuter fin septembre 2020.

Dans le cadre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE), il convient de solliciter le soutien du Conseil Départemental de la Savoie mais aussi de tout autre organisme compétent.

Ce dossier a été présenté en commission le 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant de solliciter le soutien du Conseil Départemental de la Savoie mais aussi de tout autre organisme compétent.

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n°19 Désignation des administrateurs représentant la commune au conseil d'administration de la SEM4V

Rapporteur : Mme Pauline BRESSE

La Commune d'Ugine est actionnaire de la société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4V).

Par délibérations successives des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires et des conseils d'administration des deux OPH, ainsi que par assemblée générale extraordinaire de la SEM4V du 21 avril 2020, la fusion entre les OPH d'Ugine et Val Savoie Habitat avec la SEM4V est intervenue à compter du 1^{er} mai 2020.

Par délibération en date du 20 juillet 2020, la Commune d'Ugine a examiné et approuvé certaines opérations consécutives et nécessaires à la finalité de la fusion des offices au sein de la SEM4V.

La fusion et les opérations sur le capital aujourd'hui approuvées, la réalisation des opérations d'augmentation et de réduction de capital agréée sous réserve d'une approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la SEM4V quant à ces opérations, une recomposition du conseil d'administration de la SEM4V est nécessaire conforme à la nouvelle répartition entre les actionnaires.

La répartition proposée est la suivante :

- Trois administrateurs représentant la CA Arlysère
- Trois administrateurs représentant la commune d'Ugine
- Trois administrateurs représentant la commune d'Albertville
- Un administrateur représentant le département de la Savoie
- Trois administrateurs représentant des locataires
- Deux administrateurs représentant Adestia
- Trois autres administrateurs privés

La mise en œuvre de cette proposition relative à la composition du conseil d'administration est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la SEM4V.

Aujourd'hui il convient de désigner les trois administrateurs représentant la commune d'Ugine au conseil d'administration de la SEM4V et d'autoriser un des administrateurs de la commune d'Ugine à présenter sa candidature en tant que Président de la SEM4V.

Il est proposé de désigner : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Françoise VIGUET-CARRIN et M. Michel CHEVALLIER.

La commune proposera M. Simon OUVRIER-BUFFET en qualité de censeur.

M. Emmanuel LOMBARD et M. Umberto DIMASTROMATTEO représenteront la commune au sein de la Commission d'Attribution des Logements (CAL) d'Ugine et il est proposé que M. Umberto DIMASTROMATTEO préside cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (Mme Agnès CREPY, M. Eric FUSS et Mme Audine FRECKMANN)

- ***désigne Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Françoise VIGUET-CARRIN et M. Michel CHEVALLIER en tant qu'administrateurs représentant la commune d'Ugine.***
- ***autorise un des administrateurs de la commune d'Ugine à présenter sa candidature en tant que Président de la SEM4V.***

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°20 Modification d'un poste d'animateur territorial – catégorie B – à temps complet créé par délibération le 13 mai 2015
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant les nécessités de service, il convient de modifier un poste d'animateur territorial à temps complet créé par délibération du 13 mai 2015.

Suite à la loi n°2019-828 et en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ce poste pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans et renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme BPJEPS, BEATEP ou équivalence avec expérience dans la gestion d'un accueil de loisirs et dans le pilotage d'actions transverses. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

Ce dossier a été présenté en commission le 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***modifie un poste d'animateur territorial à temps complet selon les conditions ci-dessus,***

- *autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Délibération n°21 Création de quatre postes d'adjoint d'animation à temps non complet – catégorie C

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant les nécessités de service, il convient de créer quatre postes d'adjoint d'animation à temps non complet selon les durées hebdomadaires de travail suivantes :

- 2 postes à temps non complet sur la base de 5.95 heures hebdomadaires,
- 1 poste à temps non complet sur la base de 12.25 heures hebdomadaires,
- 1 poste à temps non complet sur la base de 32.90 heures hebdomadaires.

Les agents dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires seront affiliés au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Par ailleurs, les agents dont le temps de travail est égal ou supérieur à 28 heures hebdomadaires seront affiliés à la caisse de retraite de la CNRACL.

Ces agents, qui remplissent toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, seront intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

Ce dossier a été présenté en commission le 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *crée quatre postes d'adjoint d'animation selon les dispositions définies ci-dessus,*
- *autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.*

Délibération n°22 Modification d'un poste d'adjoint technique – Catégorie C – A temps non complet

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Lors du conseil municipal du 22 septembre 2014, un poste d'adjoint technique à temps non complet a été créé pour une durée hebdomadaire de 22.40 heures.

Considérant les nécessités de service, il convient de modifier le temps de travail de ce poste à hauteur de 25.90 heures.

Cet agent sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de l'IRCANTEC.

Les crédits sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Ce dossier a été présenté en commission le 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***modifie le temps de travail d'un poste d'adjoint technique selon les dispositions prévues ci-dessus.***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°23 Modification d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe – Catégorie C – A temps non complet

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Lors du conseil municipal du 30 mars 2015, un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet a été créé pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Considérant les nécessités de service, il convient d'augmenter le temps de travail de ce poste à hauteur de 33.60 heures.

Cet agent sera donc affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Les crédits sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Ce dossier a été présenté en commission le 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***modifie le temps de travail d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe selon les dispositions prévues ci-dessus.***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°24 Convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL – 2020/2022

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020-2022. Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR).

La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

Ce dossier a été présenté en commission le 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération.**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.**

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°25 Demande de subvention – Soutien et accompagnement de la Résidence Artistique

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

Dans le cadre de la programmation culturelle du Centre d'Art et de Rencontres, la Ville d'Ugine a fait le choix d'accueillir lo Burgard, artiste plasticienne, en résidence artistique. La résidence se déroule d'octobre 2019 à septembre 2020.

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'identité socio-économique de la Ville et a vocation à toucher tous les publics au travers des acteurs culturels, sociaux, éducatifs et économiques locaux. La saison d'expositions et de temps de résidence d'artiste s'organise grâce aux liens mis en place avec ces différents partenaires.

Il permet également l'accès à un lieu de diffusion de pratiques contemporaines aux habitants du territoire.

Le coût est estimé à 13 000 € en dehors des mises à disposition et prises en charge liées à l'occupation de locaux.

Il convient de solliciter le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Savoie, le FIACRE et tout autre organisme compétent pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, pour la résidence artistique.

Ce dossier a été présenté à la commission du 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et tout autre organisme compétent les subventions les plus élevées possible.***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.***

Délibération n°26 Demande de subvention – Curiox, Centre d'Art et de Rencontres Saison culturelle 2021

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Curiox, Centre d'Art et de Rencontres s'inscrit pleinement dans l'identité socio-économique de la ville, a vocation à toucher tous les publics au travers des acteurs culturels, sociaux, éducatifs et économiques locaux et de permettre l'accès à un lieu de diffusion de pratiques contemporaines aux habitants du Territoire.

Des artistes créateurs des arts numériques seront en résidence sur l'année 2021 et participeront au Festival Univers Numériques Ugine #2.

Io Burgard, artiste plasticienne, quant à elle, clôturera son exposition « *Le Grand Zinc* » en janvier 2021.

La programmation du cycle d'expositions de Curiox s'achèvera par une exposition rétrospective des photographies de Claude BATHO, un projet qui résonne avec le Territoire grâce à de nombreux tirages inédits pris à Héry-sur-Ugine.

Parallèlement, le partenariat avec l'Ecole Supérieure Art Annecy Alpes (ESAAA) se poursuit.

Les artistes et étudiants organiseront, en collaboration avec la Ville, des manifestations et projets tels que de la création et diffusion de concepts et d'expositions événementielles, workshops...

Aussi, des actions de médiations in situ et en décentralisation seront menées en direction :

- du public scolaire (avec les écoles primaires d'Ugine et du Territoire Arlysère telles que les écoles de Marthod, Albertville ; les collèges d'Ugine, Albertville, Saint Paul ; les lycées d'Ugine, Albertville, Faverges)
- des publics empêchés et du grand public (visites guidées et ateliers).

Pour l'ensemble de ces actions, plusieurs publications seront éditées (affiches, livrets du visiteur, cartons d'invitations/vernissage pour chaque exposition, ...).

Le coût de fonctionnement du Centre d'Art et de Rencontres est estimé à 70 000 euros.

Il convient de solliciter le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Savoie, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et tout autre organisme compétant pour l'obtention de subventions les plus élevées possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et tout autre organisme compétant pour l'obtention de subventions les plus élevées possible.***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.***

Délibération n°27 Demande de subvention – Festival Arts Numériques
Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Le monde du numérique prend une place de plus en plus importante dans les spectacles, installations, expositions ou événements populaires et bien sûr, dans nos modes de vie quotidienne.

Dans le cadre de ses actions culturelles et la valorisation du patrimoine, la Ville d'Ugine propose une rencontre autour des Arts Numériques du 2 février au 7 février 2021.

Le Festival d'Arts Numériques a pour objectif de livrer au plus près du public des propositions artistiques innovantes et contemporaines, peu connues sur notre territoire. C'est aussi l'occasion de vivre ensemble une expérience artistique que l'on soit spectateur ou acteur de l'événement.

Cette rencontre construit en lien direct avec les acteurs culturels du territoire notamment l'EM&D, un projet fort et dynamique sur le territoire avec des partenaires sociaux, éducatifs et industriels.

Le coût de la manifestation est estimé à 55 000 €.

Il convient de solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et tout autre organisme compétent pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, pour la mise en place du Festival d'Arts Numériques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et tout autre organisme compétant les subventions les plus élevées possible.***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.***

**Délibération n°28 Tarification stage atelier Motion Design et Vidéo Mapping –
Secteur Jeunesse - Festival Univers Numériques d'Ugine #2**
Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

Le Secteur Jeunesse s'associe au projet « Festival Univers Numériques » avec les différents partenaires de la Ville.

Ce projet culturel a pour but de mettre en valeur certains édifices de la Ville et de faire découvrir des nouvelles technologies autour du numérique.

Le partenariat avec le secteur jeunesse a pour ambition de travailler avec ces différents outils avec des jeunes de 11 à 18 ans.

Le travail est prévu sur la base deux stages du 19 au 23 octobre 2020 et du 26 au 30 octobre 2020, durant les vacances d'automne. Les jeunes participants seront associés à la projection au grand public le jour J.

Pour l'intégration de ce stage au programme du Secteur jeunesse et parce qu'il fait partie d'un projet spécifique, il convient de proposer une tarification dédiée à cette action :

Ugine – Arlysère Extérieurs	
QF 1	25,00 €
QF 2	30,00 €
QF 3	35,00 €
QF 4	40,00 €
QF 5	45,00 €

Ce dossier a été présenté en commission du 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve les tarifs ci-dessus**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

**Délibération n°29 Création d'une permanence Point Ecoute – structure :
Sauvegarde de l'Enfance des 2 Savoie**
Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

La Sauvegarde de l'Enfance des 2 Savoie développe et gère des dispositifs à l'attention des jeunes et des familles selon différents niveaux d'accompagnement (de la présence sociale vers la prise en charge d'accompagnements renforcés sous mandat judiciaire).

La structure en lien régulier avec les établissements scolaires de la commune et le Point Information Jeunesse de la Ville, sollicite la collectivité pour la mise en place d'une permanence de proximité de leur dispositif « Point Ecoute » dans les locaux du Centre Socioculturel.

<u>A qui s'adresse le service Point Accueil Ecoute Jeune</u> ■ Aux jeunes de 10 ans à 25 ans ■ Aux parents d'adolescents ■ Aux familles	<u>Les principes de fonctionnement du Point Accueil Ecoute Jeune</u> ■ Un lieu de prévention ■ Gratuit, confidentiel ■ Sur le principe de la libre adhésion ■ Accueil par un binôme d'écoutants formé à l'approche systémique ■ Aucune formalité administrative
---	---

Les modalités de cet accueil à Ugine sont :

- ✓ Une permanence par quinzaine le jeudi après-midi des semaines impaires
- ✓ En soirée de 17h30 à 19h30 sur rendez vous
- ✓ L'accès à un espace permettant un accueil confidentiel
- ✓ Les accueils sont assurés par un salarié de la Sauvegarde et des bénévoles formés spécifiquement à l'écoute
- ✓ Le soutien de la structure par la collectivité dans cette démarche par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ au titre de la période de démarrage de l'action de septembre à décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise en place de la permanence du Point Ecoute tel que présenté au sein du CSC Eclat de Vie,**
- **approuve le versement de la subvention exceptionnelle de 500€**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette action,**

Délibération n°30 Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du CH Albertville Moûtiers - Modification
Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

Conformément aux articles L.6143-5 et R.6143-3 du Code de la santé publique, le conseil de surveillance des établissements de ressort intercommunal comporte un siège destiné à un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal.

Il est proposé de désigner M. Mustapha HADDOU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne M. Mustapha HADDOU en tant que représentant au conseil de surveillance du CH Albertville Moûtiers.

D - QUESTIONS DIVERSES

1/M. Eric FUSS revient sur le dossier de vidéoprotection présenté lors de la dernière commission et compare le nombre de caméras installées sur Ugine et sur Nice.

M. Eric FUSS explique que sur Ugine cela représente 1 caméra pour 100 habitants alors qu'à Nice 1 caméra pour 148 habitants.

M. Eric FUSS trouve cela disproportionné et souhaite connaître le budget alloué à ces installations.

M. Franck LOMBARD indique que le budget leur sera transmis et présenté en commission.

M. Franck LOMBARD précise qu'ils seront accompagnés des éléments présentés au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui démontrent l'utilité de ces installations pour assurer la tranquillité sur Ugine.

M. Franck LOMBARD indique que l'ensemble des autorités s'entendent sur l'efficacité de la vidéoprotection.

Mme Audine FRECKMANN s'interroge sur l'efficacité des caméras pour les infractions routières ainsi que sur les identifications des personnes ayant commis des incivilités.

Mme Audine FRECKMANN souhaite connaître les chiffres des incivilités et des identifications réalisées grâce aux caméras.

M. Umberto DIMASTROMATTEO indique qu'il s'agit de 70 caméras en tout avec un redéploiement sur le Chef-Lieu et qu'il en existait déjà une quarantaine.

M. Umberto DIMASTROMATTEO précise que l'on parle bien de vidéoprotection et non de vidéosurveillance, il s'agit plus précisément de la protection des biens et des personnes.

M. Umberto DIMASTROMATTEO indique qu'il y a eu une réelle réflexion sur ce dossier et que des débats ont déjà eu lieu.

M. Eric FUSS déclare que ces 70 caméras donnent une mauvaise image de la commune.

M. Franck LOMBARD indique que les chiffres du CLSPD sont une réalité et les caméras nécessaires.

Mme Agnès CREPY informe que sur Lille il y a uniquement 8 caméras et ne comprend pas le nombre installé sur Ugine.

M. Franck LOMBARD l'invite à comparer les chiffres du CLSPD avec ceux des autres communes.

M. Michel CHEVALLIER indique que si l'on compare le nombre de caméras sur Ugine à celui de Nice, il est nécessaire de faire une comparaison globale incluant aussi le nombre de policiers municipaux.

M. Michel CHEVALLIER informe qu'il y a huit caméras situées aux alentours du complexe sportif afin de contrôler les entrées et sorties, c'est de la surveillance de structures et non des Uginois.

M. Franck LOMBARD rappelle que seules les personnes assermentées peuvent visionner les images ce qui sécurise le système.

Mme Jamila ADEM – EL ATTAOUI indique que la densité de la population entre Nice et Ugine est totalement différente, si l'on compare le nombre de caméra au km² Ugine est à 27 caméras en moins.

Mme Audine FRECKMANN demande à avoir un bilan sur l'utilisation des caméras pour verbaliser les poids-lourds.

M. Franck LOMBARD rappelle que les caméras viennent d'être mises en place et explique qu'il est important d'utiliser les caméras pour sécuriser la traversée de la commune ainsi que la route d'Héry, il en va de la sécurité de la population.

2/ Mme Agnès CREPY souhaite savoir si la commune a un projet de construction à l'Isle étant donné qu'elle a préempté sur la vente d'un terrain.

M. Franck LOMBARD indique que c'est une régularisation de certaines emprises.

Mme Agnès CREPY informe que la personne s'est engagée par écrit à laisser l'accès à la commune et ne comprend pas cette préemption.

M. Franck LOMBARD indique que la commune n'a reçu aucun écrit.

Mme Agnès CREPY déclare ne pas comprendre l'intérêt de préempter sur cette vente alors que cette parcelle se trouve entre deux terrains que la commune a vendus.

M. Franck LOMBARD indique qu'il faut connaître l'ensemble des faits et qu'il se tient à leur disposition pour leur donner des éléments qu'il ne peut communiquer publiquement.

Mme Agnès CREPY demande si la commune a le projet de vendre puisque les deux terrains sont contigus à des terrains communaux

M. Franck LOMBARD déclare que quand on ne connaît pas tous les éléments il vaut mieux faire attention à ce que l'on dit.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h55.

Ugine le 28 septembre 2020,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Compte-rendu affiché du 28 septembre au 27 octobre 2020